

WCC-2012-Res-132-FR

Mettre en place une Plateforme mondiale en ligne rassemblant les engagements envers la durabilité

CONSIDÉRANT que depuis la première Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain de Stockholm en 1972, la communauté internationale, notamment lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de Rio en 1992, a négocié de nombreux traités et plans d'action établissant des objectifs pour affronter l'ensemble des défis liés à la durabilité dans le monde ;

NOTANT les discussions dans le cadre de la Conférence des Nations Unies Rio+20 sur le développement durable, qui incluent des engagements non négociés mondialement de la part des gouvernements et d'autres parties prenantes pour agir, par exemple dans le cadre de partenariats, de réseaux ou d'initiatives individuelles, pour contribuer à faire adopter mondialement des objectifs de durabilité ;

RECONNAISSANT que ces partenariats, réseaux et engagements Rio+20 ont été annoncés sur plusieurs plateformes et figurent sur plusieurs registres et recueils ;

PRÉOCCUPÉ par l'absence de mécanisme mondial susceptible de rassembler ces engagements, de suivre les avancées de leur application et d'évaluer leur contribution dans la réalisation d'objectifs mondialement adoptés ;

CONSTATANT le développement et le déploiement rapide au cours de la dernière décennie d'Internet, des médias sociaux et d'autres technologies de l'information, qui permettent aux gouvernements et autres parties prenantes d'améliorer la gouvernance et de mettre en œuvre un développement durable grâce à une transparence, un accès à l'information et une responsabilité accrues ;

RECONNAISSANT PAR AILLEURS que de tels outils sont essentiels pour impliquer les jeunes dans le développement durable ;

RAPPELANT la Résolution 4.077 *Les changements climatiques et les droits de l'homme* adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 4^e Session (Barcelone, 2008), qui affirme que « l'accès du public à l'information et à la justice ainsi que sa participation au processus décisionnel, qui sont soulignés dans le Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, sont des droits de l'homme fondamentaux qui peuvent renforcer la participation, l'autonomisation et la responsabilisation de tous » ;

RAPPELANT ÉGALEMENT la Résolution 4.098 *Partenariats intergénérationnels : encourager un leadership éthique en faveur d'un monde juste, durable et pacifique* adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 4^e Session (Barcelone, 2008) qui affirme que « de nombreux jeunes peuvent apporter des contributions étayées, perspicaces et innovantes à la recherche sur la durabilité et aux processus de prise de décision, à la planification stratégique et à la conception de politiques, ainsi qu'à des projets et programmes d'action concrets » ; et

S'INSPIRANT du rapport de l'UICN *L'Avenir de la durabilité* publié en 2006, du Programme de l'UICN pour les jeunes professionnels et de la Résolution 4.105 *Communication, éducation et sensibilisation du public (CESP) à la conservation*, adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 4^e Session (Barcelone, 2008) ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni à Jeju, République de Corée, pour sa session du 6 au 15 septembre 2012 :

PRIE INSTAMMENT tous les Membres de l'UICN et les parties prenantes intéressées et compétentes à tous les niveaux :

- a. d'adopter et de soutenir la mise en place, avec les Nations Unies, d'un mécanisme encourageant, soutenant et garantissant la responsabilité des partenariats, des réseaux, des initiatives et des autres engagements non négociés mondialement annoncés lors du Sommet Rio+20, et notamment la création et l'entretien d'une plateforme mondiale en ligne rassemblant tous les engagements en faveur de la durabilité issus des divers registres et plateformes ;
- b. d'utiliser ce mécanisme et cette plateforme en ligne pour faciliter la collaboration et le partage des meilleures pratiques en faveur du développement durable ;
- c. d'utiliser les capacités en matière d'information et de diffusion d'une telle plateforme pour renforcer et accroître davantage la participation du public et l'accès à l'information conformément au Principe 10 de la *Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement* de 1992 ; et
- d. de continuer à encourager la participation des citoyens du monde entier, notamment les jeunes, afin qu'ils prennent des engagements en faveur du développement durable et qu'ils en suivent l'application.